VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de **JAYME FRIGOLA** et **CATHERINE CHRISTEN**, sa femme.

No 84.801—Cour Civile de District.

A L'ENCAN, JEUDI, 5 MARS 1908, A MIDI.

A LA BOURSE DES PROPRIETES FONCIÈRES, No 311 RUE BARONNE.

Nos **1424-26** RUE ST-CLAUDE,
Joli Cottage Double.

No **711** RUE MANDEVILLE,
Joli Cottage Simple.

Nos **1433-35** RUE MARIGNY,
Bon Cottage Double.

Nos **1439-41** RUE MARIGNY,
Cottage Double.

No **631** RUE KERLEREC,
Cottage Simple.

No **2252** RUE NORD ROBERTSON,
Joli Cottage Simple.

No **2248** RUE NORD ROBERTSON, Joli Cottage Simple.

PAR GEO. ST-PAUL, ENCANTEUR.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District, signé le 29 janvier 1908, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je au moment et à l'endroit mentionné vendrai comme suit, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent connu et désigné par les numéros municipaux 1424 26 rue St Claude, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Claude [autrefois Bons-Enfants] Kerlerec [autrefois Mystérieuse], Esplanade et Rempart [autrefois Amour], désigné par le No huit [8] sur un plan dressé par Joseph Pilié, autrefois voyer, daté le 7 juillet 1836, déposé en l'étude de Theodore Seghers, alors un notaire, comme plan No 18, d'après lequel le dit lot mesurant trente et un pieds onze pouces [31 pieds 11 pouces] de face à la rue St Claude sur cent trente six un pouce sept lignes [136 pieds 1 pouce 7 lignes] de profondeur sur le côté contigu au lot No sept [7] cent trente trois pieds onze pouces quatre lignes [133 pieds 11 pouces 4 lignes] de profondeur sur l'autre ligne de côté et vingt trois pieds huit pouces trois lignes [23 pieds 8 pouces 3 lignes] de largeur sur la ligne du fond le tout en mesure américaine.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, connu et désigné par le No municipal 631 rue Kerlerec [autrefois Paix], ensemble avec tous les droits, voies, etc., situé dans le Faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, et ayant en mesure américaine trente pieds dix pouces et sept lignes de face à la rue Kerlerec [autrefois Paix] entre les rues Chartres [autrefois Moreau] et Royale [autrefois Casacalvo], par quatre vingt quinze pieds onze pouces de profondeur, étant une partie d'un lot de terre désigné par le No cent quatre vingt dix [190] sur le plan original dudit Faubourg, et situé dans l'ilet borné par les dites rues Kerlerec, Royale, Chartres et Française.

3° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, connu et désigné par le No municipal 711 rue Mandeville et tous les droits voies, etc., situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Mandeville, Royale, Dauphine [autrefois Grands Hommes], et Espagne, mesurant en mesure française vingt pieds de face à la rue Mandeville sur soixante pieds de profondeur; ladite portion de terre formant partie d'un lot désigné par le No cent vingt huit sur un plan du faubourg Marigny et est situé à une distance de soixante dix pieds de l'encoignure des rues Marigny et Royale.

4° Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent désigné par le No municipal 2252 rue Nord Robertson et tous les droits, voies, etc., situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Robertson, Marigny, Villeré, et Mandeville, désigné comme lot C, sur un devis et certificat de voyer, fait par Edgar Pilié, voyer daté le 17 janvier 1908, d'après lequel ledit lot mesurant vingt deux pieds six pouces et trois lignes de face à la rue Robertson, la même largeur dans le fond, par soixante treize pieds quatre pouces de profondeur, entre lignes égales et parallèles; étant situé à une distance de quatre vingt dix sept pieds cinq pouces et cinq lignes de la rue Marigny.

5° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, désigné par les Nos municipaux 1433-35 rue Marigny, et tous les droits, voies, etc., situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marigny, Robertson, Mandeville et Villeré, désigné par la lettre B sur un devis et certificat de voyer fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 17 janvier 1908, d'après lequel ledit lot est situé à une distance de quarante pieds de la rue Robertson, et mesure trente trois pieds quatre pouces de face à la rue Marigny par quatre vingt dix sept pieds cinq pouces et cinq lignes entre lignes égales et parallèles de profondeur.

6° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent désigné par les Nos municipaux 2248 rue N. Robertson et 1439-1441 rue Marigny, et tous les droits, voies, etc., situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Marigny, Robertson, Mandeville et Villeré, désigné par la lettre A sur un devis et certificat de voyer fait par Edgar Pilié daté le 17 janvier 1908, d'après lesquels ledit lot forment l'encoignure des rues Marigny et Robertson, et mesurant quarante pieds de face à la rue Marigny sur une profondeur de quatre vingt dix sept pieds cinq pouces cinq lignes entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance s'il y en a en un crédit d'un an, ou un et deux ans à l'option de l'acquéreur la portion du crédit de ladite vente devant être démontré par des billets de l'acquéreur à leur propre ordre et par eux endossés, portant huit pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement garanti par hypothèque spécial et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue avec le pact de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès. La dite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets. L'acquéreur devant recevoir les loyers que de la date du passage de l'acte de vente et d'assumer les taxes pour l'année 1908 et de payer pour les dits actes pardevant Eraste Vidrine, notaire, et déposer 10 pour cent du prix de l'adjudication au moment de la vente avec

GEO. ST PAUL, Encanteur.
Phone, Main, 2268 W. 437 rue Carondelet.
K V Richard, avocat pour l'exécuteur.
2 fév—2 9 16 23—mars 1 5

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE SIMPLE.

Pouvant être facilement transformé en un cottage double.

No 2018-2020 rue St Philippe, entre les rues Prieur et Johnson.

Philip Toca vs Octavie Toca et als.

No 79,436—Cour Civile de District — Division —.

PAR STROUDBACK & STERN, Léonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 20 février 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 13 janvier 1908, signé en cour ouverte par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues St Philippe, Dumaine, Prieur et Johnson, désigné par le No 59 sur un plan de L. Bringier, daté le 26 juillet 1836 et déposé parmi les registres de L. Pevrand, ancien notaire, et mesurant en mesure française 30 pieds de face à la rue St Philippe sur cent pieds de profondeur, acquis par le défunt Octave Toca de M. W. Dejan et als par acte passé le 29 octobre 1891 pardevant E. Grima, notaire, enregistré au Bureau des Transferts, livre 140, folio 309.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois couvert en ardoises, pouvant être facilement transformé en un cottage double connu comme No 2018-2020 rue St Philippe, et contenant 8 chambres en tout, dans la cour est une citerne, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en un et deux ans de crédit, représentée par billets de l'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'au paiement, garantis par lien de vendeur et hypothèque et toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets, et l'acquéreur devant payer les taxes dues et exigibles en 1908 au dessus et en plus du prix de la vente.

L'acte de vente pardevant George Montgomery, notaire, aux frais de l'acquéreur.

19 jan—19 26—fév 2 9 20

Kennedy & Airey

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Terrains de Valeur du Troisième District.

Succession de Mme Henry Flach.

No 83,219—Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans.

PAR KENNEDY & AIREY—R. J. Kennedy, Encanteur—Bureau No 840 rue Union—MERCREDI, le 26 février 1908, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre de l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, daté le 23 décembre 1907, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Lapeyrouse, Dorgenois, Onzaga et l'allée Rousselin, désigné par le No 33 sur un arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 14 octobre 1902, et d'après cela commençant 9 pieds de la rue Dorgenois, ou l'allée Rousselin, et mesurant 30 pieds de face à la rue Lapeyrouse par une profondeur entre lignes égales et parallèles de 125 pieds 11 pouces et 4 lignes.

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Lapeyrouse, Onzaga, Dorgenois et Rousselin, désigné comme lot No 32 de l'ilet No 1358 et mesurant 30 pieds de face à la rue Lapeyrouse par une profondeur de 125 pieds 11 pouces et 4 lignes, le tout d'après un plan de L. Surgi, voyer, daté le 22me jour d'août 1856 déposé en l'étude de Seghers, ancien notaire, comme plan No 21.

Conditions—1/2 ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an, la portion du crédit devant être démontrée par un billet de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé portant 8 0/0 par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, le même devant être garanti par lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue; ledit acte d'achat devant contenir le pact de non aliénando et toutes les clauses de sécurité; les taxes pour l'année 1907 devant être assumées par l'acquéreur; 10 0/0 du prix d'achat devant être déposé au moment de l'adjudication; l'acte de vente pardevant Jeff. C. Wenck, notaire, aux frais de l'acquéreur.

26 ja—28 29—fév 2 9 16 23 26

ANNONCES JUDICIAIRES

ETAT DE LA LOUISIANE. COUR CIVILE de District, Paroisse d'Orléans, Division A—No 84 803—Buerkle et Oldenberg vs leurs créanciers — Ordre— Considérant la pétition suivante et les tableaux des ressources et passifs dûment vérifiés et enregistrés.

Il est ordonné que, après due annonces, avis et citations aux créanciers, comme le requiert la loi, qu'une réunion des créanciers de William E. Buerkle et William Oldenberg et de la raison sociale de Buerkle & Oldenberg soit convoquée et tenue pardevant J. Zach Spearing, notaire, en son bureau, en la ville de la Nlle Orléans, Louisiane, commençant le 18me jour de février 1908, à 11 heures a. m., pour voter, accordant ou refusant l'application de William E. Buerkle et William Oldenberg et de la raison sociale de Buerkle & Oldenberg pour un répit de six, douze et dix-huit mois de la date de ladite réunion.

Il est de plus ordonné que Hewell Carter, Jr. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et que dans l'intervalle toutes procédures contre les personnes et les biens desdits William E. Buerkle et William Oldenberg et de la raison sociale de Buerkle & Oldenberg soient suspendues comme la loi le requiert dans ces affaires.

Nouvelle-Orléans, Lne., 15 janvier 1908.
Signé: T. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme:
J. McCORMICK, Député Greffier.
Andrew H. Wilson, avocat.
18 jan—18—fév 1 15

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de l'intérêt, etc., dans une succession.

J. Carlton vs George B. Rice.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 81,973.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 5 mars 1908, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur George B. Rice à et dans la succession de son défunt père George Rice, No 36,599 du dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Ladite succession se composant d'argents, d'actions, bons et billets, etc., ou les produits de ceux-ci dans les mains de Mme Marie Elizabeth Keller, veuve de George Rice, exécutrice testamentaire de ladite succession, et de la propriété immobilière ci dessous décrite dans l'inventaire de ladite succession, savoir:

Premièrement—Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Constance, Calliope [autrefois Duplantier], Gaiennié [autrefois Bartholomew ou Clio] et Annonciation, ledit lot formant l'encoignure des rues Constance et Calliope et mesurant vingt trois pieds, trois pouces de face à la rue Constance sur cent pieds de profondeur et façade à la rue Calliope, mesure anglaise, d'après un plan dressé par F. N. Tourné, déposé en l'étude de G Rareshide.

Deuxièmement—Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le même District et ilet que la propriété ci-dessus premièrement décrite, désignés par les Nos vingt trois, vingt quatre et vingt cinq, et mesurant chacun vingt trois pieds, trois pouces de face à la rue Constance par une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles.

Troisièmement—Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans les mêmes district et carré d'ilet que la propriété premièrement décrite, désignés par les Nos vingt sept, vingt huit et vingt neuf sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du 11 novembre 1838, déposé comme plan No 17 dans le livre des plans de J. B. Marks, ancien notaire de cette ville. Le terrain No vingt sept mesure, mesure américaine, vingt quatre pieds, neuf pouces, cinq lignes de façade rue Calliope, sur cent seize pieds trois pouces de profondeur, entre lignes parallèles; et les terrains Nos vingt huit et vingt neuf mesurent chacun vingt quatre pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Calliope, sur une profondeur de cent vingt sept pieds, dix pouces, cinq lignes.

Quatrièmement—Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et ilet que la propriété premièrement décrite, désigné comme terrain No Trente trois sur un plan déposé dans l'étude de O. de Armas ancien notaire de cette ville, comme plan No Six et mesurant vingt quatre pieds, neuf pouces, cinq lignes de face à la rue Calliope sur cent vingt deux pieds et trois pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Cinquièmement—Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Calliope, Magasins, Constance et Gaiennié, ledit lot mesurant en mesure américaine, vingt neuf pieds huit pouces, trois lignes de face à la rue Calliope sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur et vingt neuf pieds neuf pouces et six lignes sur la ligne du fond.

Sixièmement—Trois certains lots ou portions de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situées dans le Premier District de cette ville dans l'ilet compris par les rues Magasins, Erato, Gaiennié et Constance et décrits comme suit, à savoir: 1° Un certain lot de terre désigné par le numéro trois, sur un plan fait par A. Castaing, architecte daté le 9me jour de juin 1859 déposé en l'étude de E. Barnett, ancien notaire en cette ville, et mesurant en mesure anglaise trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Magasin, par cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles; 2° Deux certaines portions de terre, désignées par les lettres A et B sur un plan fait par S. G. de l'Isle, voyer, le 17me jour de décembre 1891, enregistré dans le Bureau du Shérif civil de cette paroisse, la portion de terre désignée par la lettre A à une distance de cent trente pieds de la rue Erato, ayant sur la ligne du fond du lot No Neuf et sur une ligne parallèle à la rue Erato trente pieds sur une profondeur vers la rue Gaiennié de quarante cinq pieds dix pouces et une ligne, entre lignes égales et parallèles. Et la portion de terre désignée par la lettre B étant à une distance de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de la rue Magasine (ceci étant la profondeur du lot No Dix) et commençant au bout du fond, et le plus près de la rue Gaiennié du lot No Dix et mesurant vers la rue Erato sur une ligne parallèle avec la rue Magasin quarante sept pieds, onze pouces quatre lignes sur une profondeur vers la rue Constance de cinquante neuf pieds neuf pouces; lesquelles dites portions A et B sont contigues et joignent avec ledit lot No trois ci-dessus décrit et maintenant formant partie dudit local connu par le No municipal 418 rue Magazine.

Septièmement—Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Constance, Robin, Terpsichore [autrefois Bassin] et Magasin, désigné comme lot No 1 sur un plan dressé par C. A. Hedin, ancien voyer, le 24 février 1849, déposé comme plan No cinquante deux en l'étude de J. K. Beard, ancien notaire en cette ville; ledit lot mesurant trente pieds neuf pouces et quatre cinquièmes de ligne de face à la rue Constance par cent seize pieds neuf pouces six lignes de profondeur entre lignes parallèles mesure américaine, et est borné sur le côté le plus près de la rue Robin par une allée de six pieds de largeur en commun avec le même et d'autres terrains.

Huitièmement—Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ste Marie, Rousseau, St Thomas (autrefois Fulton) et St André, désigné par le No trois sur un plan dressé par Kennell et Weiner le 25 mai 1848 et déposé dans le Bureau de l'enregistreur de la Paroisse de Jefferson, ledit lot mesurant, en mesure américaine, trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la rue Ste Marie sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq et demi lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et est une subdivision d'un certain lot de terre désigné par le No Quatre sur un plan dressé par Jos Pilié le 17 février 1823 et déposé en l'étude de Wm Christy, ancien notaire en cette ville.

Neuvièmement—Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, désigné comme lot No quinze de l'ilet No quarante cinq borné par les rues Marengo, Coliseé, Milan et Perrier, d'après un plan annexé à un acte de vente de Holen à Reubook, passé pardevant Theodore Guyol, notaire en cette ville le 11me jour de mars 1868; ledit lot mesurant d'après ledit plan vingt huit pieds sept pouces de face à la rue Marengo sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
Wm Andrew Collins, avocat pour le demandeur.
31 jan—31—fév 1 7 14 21 28—mars 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un grand assortiment de jolis meubles de maison, etc.

Joseph Levy vs Mme L. A. Miller, femme de Wm J. Devine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 83 414—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignées, LUNDI, le 24 février 1908, à 10:30 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt, rue Ste Anne entre les rues Royale et Chartres.

Un grand assortiment de meubles de maison et effets mobiliers, articles divers, etc., d'après un inventaire sur filière.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Titche & Rogers & B. I. Cahn, avocats pour le demandeur.
12 fév—12 18 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur du Troisième District,

Portant les Nos municipaux 2622 et 2624 rue Laharpe, entre Broad et White.

Teutonia Loan and Building Company vs Mme J. N. Rigamer et époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 84,519—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 12 mars 1908, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations, etc., qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans le carré borné par les rues Laharpe, Columbus, Broad et White, désigné par la lettre A; ledit terrain commençant au coin de la rue Broad, cent dix neuf pieds et cinq pouces, et mesure, mesure américaine, cinquante six pieds huit pouces et six lignes de façade rue Laharpe sur une profondeur, entre lignes parallèles de cent vingt cinq pieds onze pouces et quatre lignes, ensemble avec l'usage et le privilège d'une allée mesurant deux pieds dix pouces et deux lignes de face rue Laharpe, commune, et contigu au terrain B du côté de la rue White.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
Dart & Kernan, avocats pour la demanderesse.
8 fév—8 10 14 21 28—mars 6 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'enregistreur d'argent, Cash Register, Piano électrique, Grand piano droit, éventails électriques, etc.

Mlle Ada Hayes vs Albert Zatarin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 82,325—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 19 février 1908, à 10:30 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt, rue Ste Anne, entre Royale et Chartres 1 enregistreur comptant, Cash Register, 1 Piano électrique, 1 Grand piano droit, 2 éventails électriques, 1 lot de chaises, tables, ustensils de cuisine, divers, etc., d'après un inventaire sur filière.

Conditions—Comptant sur les lieux.
H. B. McMURRAY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
Dinkelspiel, Hart & Davey, avocats pour la demanderesse.
8 fév—8 14 19

Succession de Annie Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 84,243—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présenté par Adolfo Dugué, administrateur de cette succession ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—E. T. Florance, avocat.
6 fév—6 10 15

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on this Thirteenth day of the month of February, in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and twenty-ninth, before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organisation of corporations and especially of Act No 36 of the Session of the General Assembly of said State for 1888, they have formed and organised, and do by these presents form themselves, their successors and assigns, into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities; to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities; to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it: to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00 divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissionners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VIII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent, said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or [illegible] or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after due reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN,
p.p. H. W. Sloan.

Witnesses
H. KENNER,
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans, in Book 842, February 14th, 1906

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.